



JUSTICE REPORTAGE

## Loi immigration : à Lyon, la justice systématise les rétentions

**En 2023, les magistrats lyonnais ont distribué l'équivalent de deux cents années d'enfermement d'étrangers en rétention, à coups d'audiences de quelques minutes. Grâce au concept flou de « trouble à l'ordre public », la nouvelle loi immigration aggrave encore la donne.**

Lionel Perrin (Rue89 Lyon) - 30 avril 2024 à 14h33

**L**yon (Rhône). – « En un mot, monsieur, est-ce que vous avez quelque chose à dire sur la demande du préfet ? » Nous sommes le 15 mars 2024, au tribunal judiciaire de Lyon. La magistrate mène son audience au pas de charge. Elle compte parmi les cinq juges des libertés et de la détention (JLD) actuellement en poste à Lyon, qui assurent chaque jour une, voire deux audiences consacrées à la rétention administrative. La machine ne s'arrête jamais : les week-ends et les jours fériés, ces audiences sont assurées par d'autres juges, appelés en renfort.

Les quatre audiences auxquelles Rue89 Lyon a assisté sont expéditives : quelques minutes montre en main pour examiner la validité de l'enfermement de personnes aux situations sociales souvent chaotiques. Tout comme les prises de parole des retenus, les plaidoiries sont courtes, voire inexistantes. Dans les couloirs du palais de justice, la résignation des avocat·es est récurrente. « C'est très déprimant, on a très peu de marge de manœuvre », explique l'une d'elles, Cécile Lebeaux, habituée des permanences des JLD. Une « mascarade », tranche sa consœur Claire Zoccali.

La loi « immigration », parfois surnommée « loi Darmanin », est entrée en vigueur à la fin janvier 2024. De l'avis unanime de plusieurs professionnels interrogés par Rue89 Lyon, elle aggrave fortement la situation pour les migrants. En principe, le placement en rétention (quatre-vingt-dix jours maximum) n'est prévu que pour

permettre l'expulsion d'une personne en situation irrégulière. Mais, depuis la loi Darmanin, le placement est aussi possible « au regard de la menace pour l'ordre public que l'étranger représente ».

Problème : qu'entend-on par « ordre public » ? Il y a un flou à ce sujet... « C'est maintenant que la justice va être amenée à définir ce qui relève de l'ordre public, explique Claire Zoccali. Les préfetures font feu de tout bois. Elles comptent sur les JLD pour valider ou invalider telle ou telle pratique. »

Une juriste de l'association Forum réfugiés, laquelle intervient dans les centres de rétention administrative (CRA) de Lyon, tempête : « Pour les préfetures, les CRA sont devenus des succursales de la prison. L'ordre public justifie tout, c'est le mot magique. Maintenant, les juges mettent quatre-vingt-dix jours de rétention systématiquement, alors qu'avant ça devait être l'exception. Il suffit que le gars ait fait une garde à vue, même s'il n'y a pas eu de poursuites derrière, pour que les préfetures considèrent qu'il y a menace à l'ordre public. Souvent, les avocats des retenus ne font même pas de conclusions et laissent passer ! »

D'autres, comme Claire Zoccali, continuent de se battre. À l'audience du 3 avril, elle cite une jurisprudence récente de la cour d'appel de Paris. « S'il y a eu une seule condamnation pénale, il n'y a pas forcément de trouble à l'ordre public », plaide-t-elle. Cette fois-ci, le combat paie : son client, un jeune homme jamais condamné, est libéré quelques heures plus tard.

### Colère palpable

Mais les chiffres montrent que la balance penche en général du même côté. Grâce à des données collectées via plusieurs sources, Rue89 Lyon a pu calculer que 87 % des décisions rendues par les JLD lyonnais en 2023 ont validé les décisions des préfetures (Ain, Rhône, Loire, Isère, Drôme, Savoie).

En tout, cette année-là, plus de 2 000 personnes ont été « retenues » dans les CRA de Lyon, pour une durée moyenne de plus d'un mois, selon un rapport

d'associations intervenant dans les CRA, dont Forum réfugiés. C'est l'équivalent de presque deux cents années d'enfermement qui ont été prononcées.

Nous n'avons pas pu consulter de statistiques récentes sur les effets de la loi Darmanin, mais plusieurs sources internes aux deux CRA de Lyon ont confirmé que les durées d'enfermement de quatre-vingt-dix jours sont désormais plus nombreuses.

Aux audiences, la colère des retenus est souvent palpable. Le 15 mars, après une minute d'audience consacrée à son cas, l'un d'entre eux peste : « *On est au théâtre ici, on n'est pas au palais de justice ! Ils feraient mieux de nous mettre quatre-vingt-dix jours dès le début, on perdrait pas notre temps.* » La tension est contenue par une imposante présence policière.

Avec la notion de « trouble à l'ordre public », les préfetures peuvent donc augmenter les durées de rétention. « *En 2023, 35 % des retenus ont été expulsés. S'ils ne sont pas éloignés les premières semaines, on sait qu'ils ne le seront pas*, critique une source interne au CRA n° 1. *Ils pourraient mettre dix-huit mois de rétention que ça ne changerait rien. Les CRA ne sont pas une solution.* »

Dix-huit mois d'enfermement, c'est le maximum permis par le droit européen. Avocats et associatifs craignent que le maximum français (quatre-vingt-dix jours, donc) soit allongé par une future et énième loi.

« **Même sous Sarkozy on ne voyait pas ça.** »

Assane Ndaw, directeur de l'accompagnement en CRA pour l'association  
Forum réfugiés

Au fil des années, les CRA ressemblent de plus en plus à des prisons pour étrangers, bien loin de leur mission théorique. La pratique est parfaitement rodée. En juillet 2022, Gérald Darmanin réagit à l'agression de policiers place Gabriel-Péri à Lyon. Il affirme que « *35 % des actes de délinquance sont commis dans la métropole lyonnaise par des personnes étrangères* » et inaugure dans la foulée le nouveau CRA de Lyon.

« *Le préfet a entendu les petites phrases du ministre et il a fait placer en rétention plein de Nord-Africains de la place Gabriel-Péri*, se souvient Thomas Millot, médecin au CRA en 2022, démissionnaire depuis. *Ils sont arrivés, n'étaient*

*pas expulsables et sont ressortis. C'était une manière de leur coller trois mois de prison sans décision judiciaire.* »

« *Même sous Sarkozy, on ne voyait pas ça* », tacle Assane Ndaw, directeur de l'accompagnement en CRA pour l'association Forum réfugiés. « *Les CRA sont devenus des garderies administratives. Les préfets ne veulent plus prendre la responsabilité de laisser des étrangers en liberté, même quand ils savent qu'ils ne sont pas éloignables. Ils attendent que les juges les y obligent* », élabore-t-il.

## La prefecture guide la justice

Dans la machinerie judiciaire, une confusion est pointée de toutes parts : celle entre le parquet (les services du procureur de la République) et les préfetures. En cas de décision favorable au retenu, ce ne sont jamais les préfetures qui font appel, comme elles en ont le droit, mais le procureur.

Notamment car ce dernier est le seul à pouvoir rendre son appel suspensif, c'est-à-dire à empêcher les retenus d'être libérés avant la décision d'appel. Les avocates Anne-Julie Hmaïda et Nathalie Louvier, expliquent : « *Le parquet qui fait appel a les mains guidées. Il agit, disons, sur une certaine invitation des préfetures.* »

En 2017, le rapport d'activité du parquet, que s'est procuré Rue89 Lyon, détaillait la marche suivie en interne : « *Parquet STD [service de traitement direct – ndlr] saisi, en vue d'un éventuel appel suspensif, téléphoniquement par avocat préfecture : si parquet OK avocat transmet projet déclaration appel.* »

« **C'est comme si la loi immigration avait désinhibé tout le monde. Y compris au niveau judiciaire.** »

Un magistrat lyonnais

Un magistrat du parquet ayant récemment traité de tels dossiers, contacté par Rue89 Lyon, confirme : « *Le cabinet d'avocats de la préfecture nous préparait le mémoire quand il estimait qu'il fallait faire appel. Si on était d'accord, on disait au JLD qu'on faisait appel, on signalait le mémoire préparé et on l'envoyait à la cour d'appel. Sur le contentieux étranger, on a un peu l'impression d'être instrumentalisés pour des questions*

administratives. »

Dans un [récent article](#), sur un jeune homme schizophrène retenu au CRA, Rue89 Lyon documentait cette confusion entre préfecture et procureur. Les services de l'État du Rhône nous assuraient être à l'origine de l'appel de la décision de mise en liberté du retenu. Après vérification, c'est en réalité le procureur qui avait fait appel.

## Des juges alibis

L'absence de réel contrôle par les juges est largement dénoncée, jusque dans leurs propres rangs. Rue89 Lyon a pu contacter un magistrat lyonnais parfois chargé des audiences concernant la rétention. Il décrit : *« C'est comme si cette loi avait désinhibé tout le monde, y compris au niveau judiciaire. Ce qu'elle crée, c'est la fin du droit. L'ordre public est un principe juridique à géométrie variable, on peut tout mettre dedans et ça passe. Personne n'attend des JLD qu'ils fassent le travail de contrôle qu'ils sont censés faire. Le message, c'est que ce sont des étrangers indésirables donc ils méritent d'aller en rétention. Les garanties sont purement formelles, et on n'a pas vraiment le temps d'en assurer le respect. Les JLD risquent de devenir des juges alibis. On ne leur demande plus de contrôler, mais de valider des processus. »*

Exemple, le 17 avril 2024. La justice examine le cas d'un retenu, absent car hospitalisé, qui a avalé des lames de rasoir. *« C'est lui-même qui s'est causé du tort. On ne peut pas se prévaloir de ses propres turpitudes »*, plaide l'avocate de la préfecture. Verdict : maintien en rétention.

L'avocate du retenu, Murielle Legrand-Castellon, s'inquiète d'une *« banalisation de situations horribles, qui ne choquent plus personne, y compris dans l'enceinte*

*judiciaire »*. *« Je ne sais pas ce qu'il va se passer aux prochaines élections, mais le terrain est déjà préparé »*, présage-t-elle.

Comment les choses évolueront-elles ? La loi Darmanin a renforcé les possibilités de recourir à la visioconférence pour la tenue des audiences rétention. Le ministère de l'intérieur a fait l'acquisition d'un terrain [près du CRA n°2](#) de Lyon, pour construire une salle spécifique pour juger les migrants, hors du tribunal. Si les JLD acceptent de se prêter au jeu des « visio-audiences », l'indifférence risque encore d'augmenter.

Lionel Perrin (Rue89 Lyon)

---

## Boîte noire

Les chiffres cités dans cet article proviennent essentiellement du rapport annuel des associations intervenant en CRA. Malgré nos relances, le procureur de Lyon n'a pas répondu à nos questions. Il a également refusé de nous communiquer ses rapports d'activité annuels récents. Nous avons saisi la Commission d'accès aux documents administratifs (Cada) pour les obtenir.

Le magistrat coordinateur des JLD à Lyon n'a pas non plus donné suite à nos demandes d'interview. Au téléphone début avril, il nous a glissé, la voix fatiguée : *« On est sous l'eau, le service est un peu en difficulté en ce moment. »* La digue judiciaire censée canaliser la pression de la préfecture semble bien frêle.

Cet article a été publié sur Rue89 Lyon le mercredi 30 avril 2024.

Retrouvez ici [tous les articles](#) de Rue89 Lyon publiés par Mediapart.

Rue89 Lyon a rejoint début 2023 les partenaires de Mediapart, comme [Rue89 Strasbourg](#), implanté dans la capitale alsacienne depuis 2012, [Mediacités](#) à Lille, Rennes, Toulouse et Lyon, [Marsactu](#) à Marseille, [Le Poulpe](#) en Normandie, le [Bondy Blog](#) en Seine-Saint-Denis et [Guyaweb](#) en Guyane.

---